

car le blocage de ces taux de transport expire le 23 mars. C'est une source de préoccupation, d'inquiétude et de confusion dans les provinces atlantiques. Si le gouvernement ne fait pas d'efforts pour régler la question avant le congé de Pâques on ne pourra y voir qu'un autre indice de l'attitude du gouvernement envers les habitants des provinces atlantiques.

**L'hon. M. Macdonald:** Permettez-moi, monsieur l'Orateur de me limiter à ce seul point. Si j'en crois mon collègue, le ministre des Transports, qui était ici tout à l'heure, il s'agit surtout de savoir si les tarifs ferroviaires seront modifiés d'ici à ce que le bill devienne loi et si les chemins de fer ont pris l'engagement de n'y apporter aucun changement. J'apprends que divers groupes ont cherché à présenter des instances à cet égard. On a jugé souhaitable d'examiner ces instances avant de procéder à l'étude du bill.

**M. l'Orateur:** Je crois devoir revenir à la question de privilège posée par le député d'Oxford. A mon sens, il ne s'agissait pas d'une question de privilège, mais étant donné la déclaration du président du Conseil privé, la question du député était tout à fait légitime. Je lui signale qu'il n'était pas nécessaire de la poser à titre de question de privilège.

**M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond):** Je voudrais poser une question avant qu'on aborde l'ordre du jour. Je la pose à titre de question de privilège ou de rappel au Règlement. Le premier ministre, le ministre des Forêts et du Développement rural et neuf ou dix autres ministres ne se conforment pas au tableau de présence du premier ministre. Il m'est impossible d'obtenir de réponses aux questions relatives aux problèmes économiques très graves du Cap-Breton. Le leader de la Chambre prend la parole et propose de décerner des étoiles aux joueurs de hockey. Je lui rappelle que ces ministres n'en méritent point pour leur ponctualité à la Chambre.

• (3.40 p.m.)

**M. Groos:** Ils venaient de passer une heure et trente-cinq minutes à la Chambre quand ils sont sortis.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député s'étant expliqué, ne pourrions-nous pas passer maintenant aux travaux de la Chambre?

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, si vous me permettez, j'aimerais parler de l'intervention du député de Victoria...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je n'en vois vraiment pas la nécessité. Je dirais au député qui

[M. Nesbitt.]

est intervenu que le député de Cape-Breton-East Richmond a la parole et que ses remarques sont les seules que la présidence ait entendues.

**M. MacInnis:** Pour mettre les choses au point, monsieur l'Orateur, c'est le député de Victoria qui a fait l'intervention.

## **ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

### **LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES— LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS— LE CODE CRIMINEL**

MODIFICATIONS CONCERNANT LES PRODUITS  
ANTICONCEPTIONNELS, LES DROGUES  
D'USAGE RESTREINT, ETC.

**L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social)** propose que le bill S-15, tendant à modifier la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et déferé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du bill S-15, j'aimerais en donner brièvement l'historique. Il s'agit de la fusion de deux bills présentés au cours de la dernière législature et qui n'avaient pas encore été adoptés au moment de la dissolution. L'un d'eux, le bill S-21 de cette législature, visait à créer une nouvelle catégorie de médicaments dans le cadre de la loi des aliments et drogues, la catégorie des «drogues d'usage restreint». L'autre, l'ancien bill S-22, était un bill omnibus dont l'élément principal était la création d'une loi sur les substances dangereuses. Par la suite, cette partie du bill est devenue du ressort du ministère de la Consommation et des Corporations, pour y constituer le fondement du bill sur les produits dangereux, dont le Parlement est saisi. Le reste du bill S-22 a été combiné à l'ancien bill S-21 pour donner le bill S-15 actuel.

Celui-ci ajoute donc la Partie IV à la loi des aliments et drogues intitulée «Drogues d'usage restreint». En outre, il apporte quelques modifications à la loi des aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants en vue d'uniformiser certaines dispositions déjà contenues dans ces lois.

Il modifie encore la loi des aliments et drogues, ainsi que l'avait fortement recommandé le comité permanent de la santé et du bien-être social de la législature précédente, en ajoutant des dispositions qui y feront entrer